

REGLEMENT DU GRAND JEU SHOPPING ET CULTURE LES CALADES

Du Mercredi 9 mars 2022 au Samedi 19 mars 2022

Article 1: ORGANISATEUR

Le Groupement d'Intérêt Commercial et Communal « Les Calades », prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité au siège social 116 rue Roland 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**SHOPPING ET CULTURE**», qui aura lieu du Mercredi 9 mars au samedi 19 mars 2022 inclus. Voir les modalités et répartition Article 3.

Article 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique et majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion de toute personne au service de l'organisateur ou adhérent au groupement organisateur, des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants vivant sous le même toit). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

Article 3: MODALITES DE PARTICIPATION

JEU LES CALADES SHOPPING ET CULTURE:

Il est créé une adresse spécialement dédiée au jeu : cette adresse est contact@jeu-lescalades.com

Le jeu est organisé du 09/03/2022 au 19/03/2022 inclus.

Afin de participer il suffit d'envoyer entre le 9 mars 2022 et le 19 mars 2022 sur l'adresse le numéro de citation indiquée sur le visuel de l'action se trouvant chez un adhérent Les Calades, en **indiquant le Nom du commerce où la citation et le Numéro ont été vus**, ainsi que son nom, prénom, date de naissance et code postal afin de participer au tirage au sort à l'issue du jeu qui désignera les gagnants.

Pour être valable, le mail devra comporter l'ensemble des éléments figurant ci-dessus.

Toute adresse mail participante est limitée à une seule participation durant la période de ce jeu.

Le jeu LES CALADES **SHOPPING ET CULTURE** est doté au total de 500€ (Cinq cents euros) en Chèques Cadeaux Les Calades, répartis ainsi :

1_{er} prix : 250 euros (deux cents cinquante euros) en chèques cadeaux LES CALADES, utilisables dans les commerces adhérents au jour d'utilisation. Validité jusqu'au 30/12/2022.

2^{ème} prix : 150 euros (cent cinquante euros) en chèques cadeaux LES CALADES, utilisables dans les commerces au jour d'utilisation. Validité jusqu'au 30/12/2022.

3^{ème} prix : 100 euros (cent euros) en chèques cadeaux LES CALADES, utilisables dans les commerces adhérents au jour d'utilisation. Validité jusqu'au 30/12/2022.

4ème prix : Un passeport Culturel Calade pour des activités sur Villefranche, composé de : 10 entrées au cinéma Les 400 coups, (Valeur : 75€), Un Passeport Annuel pour le musée Paul Dini (Valeur : 20€), un pack visite par Destination Beaujolais des cours intérieures de la ville pour 2 personnes (Valeur : 2 X 7€), et le livre ayant remporté le prix du Roman édition 2022 de la Vague des livres à Villefranche. (Valeur : 20€), 2 passeports pour l'ensemble des spectacles à Terre de Scènes à Villefranche (Valeur : 2 X 35€)

Les prix ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni compensables.

De ce fait, aucun rendu de monnaie, ni avoir n'est possible.

A défaut d'utilisation passée la date de validité, les lots seront considérés comme perdus.

Le tirage au sort du jeu Mail SHOPPING ET CULTURE s'effectuera le mercredi 30 mars 2022, au siège social de l'Organisateur, parmi l'ensemble des adresses mails ayant participé au jeu par envoie d'un mail sur contact@jeu-lescalades.com du 9 mars au 19 mars 2022, et ayant fourni les mentions demandées pour la participation au jeu.

3.4: TIRAGE AU SORT ET INFORMATION DES GAGNANTS DU JEU MAIL:

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué parmi l'ensemble des mails reçus sur l'adresse contact@jeu-lescalades.com mentionnant le numéro de la citation associée au nom du commerce et indiquant le nom, prénom, date de naissance et code postal du participant.

Seules les personnes majeures ont le droit de participer.

Les gagnants seront informés du lot obtenu par mail en réponse à l'adresse mail ayant valablement participé au jeu dans les 10 jours suivant le tirage au sort.

Ce mail précisera les modalités de retrait du lot. A défaut de respect des conditions édictées ou de réclamation dans le délai prévu, le lot sera considéré comme perdu et reviendra à l'Organisateur.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté externe. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou /et internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot..

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet. L'organisateur se réserve le droit de publier les résultats du jeu sur le site internet www.lescalades.com, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que le lot gagné.

Article 4: RESPONSABILITES

4.1 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

4.2 Force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé

contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tel que prévu par le droit français (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

4.3 Réserves

- Modification de la durée du Jeu : l'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.
- Modification du Jeu : des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés au siège LES CALADES.
- Arrêt ou suspension du Jeu : l'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

Article 5: DONNEES PERSONNELLES

Chaque participant est informé que les données personnelles le concernant peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par l'organisateur pour la prise en compte de sa participation au présent évènement et la communication d'informations sur les offres et qu'elles ne sont transmises qu'à ses éventuelles filiales, ainsi qu'à ses partenaires commerciaux avec l'accord du participant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition au démarchage, qu'il peut exercer en adressant un courrier accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité et en indiquant ses coordonnées postales, à l'adresse suivante : LES CALADES – 116 rue Roland 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Les Participants autorisent par avance l'organisateur à publier et/ou diffuser leurs noms, prénom, pseudos et ville de résidence sur ses supports de communication, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Article 6: MODALITE D'OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au G.I.C.C. "LES CALADES", 116 Rue Roland 69400 VILLEFRANCHE. Le timbre pour toute demande envoyée, étant remboursé au tarif lent en vigueur pour toute personne en faisant également la demande

Article 7: DROIT APPLICABLE - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur et éventuellement par les tribunaux compétents à Villefranche sur Saône (69), avec application de la loi française.

Fait à Villefranche sur Saône le 15/02/2022